

Communiqué du Regulatory Board n° 1/2018

du 1 février 2018

Directive concernant l'utilisation de la plateforme électronique CONNEXOR Listing Enhancement en vue de la cotation d'instruments dérivés

Décision du Regulatory Board: 8 juin 2017

Entrée en vigueur: 1 mars 2018

I Rappel de la situation

Depuis 2011, les émetteurs ont la possibilité de soumettre les requêtes de cotation d'instruments dérivés par voie électronique via l'application Web CONNEXOR Listing Enhancement.

L'utilisation de CONNEXOR Listing Enhancement est conditionnée à l'existence d'un contrat d'utilisation et de dispositions générales applicables entre l'émetteur et SIX Swiss Exchange SA. Ce contrat d'utilisation et les dispositions générales seront désormais repris dans la Directive concernant l'utilisation de la plateforme électronique CONNEXOR Listing Enhancement en vue de la cotation d'instruments dérivés (Directive Connexor Listing Enhancement [DCLÉ]). La Directive contient des ajustements formels mineurs des dispositions du contrat d'utilisation et des dispositions générales, lesquels n'ont cependant pas d'impact significatif sur l'utilisation de CONNEXOR Listing Enhancement. Aucune action n'est requise de la part des utilisateurs des services de CONNEXOR Listing Enhancement.

L'introduction de la nouvelle Directive exige la modification du Règlement complémentaire de cotation des instruments dérivés (RCD). L'introduction de l'art. 30^{bis} RCD établit la base réglementaire pour l'introduction de la Directive Connexor Listing Enhancement.

II Entrée en vigueur

La version amendée du Règlement complémentaire de cotation des instruments dérivés ainsi que la nouvelle Directive CONNEXOR Listing Enhancement entrent en vigueur le **1^{er} mars 2018**. L'entrée en vigueur de la Directive concernant l'utilisation de la plateforme électronique CONNEXOR Listing Enhancement rend caducs le contrat d'utilisation et les dispositions générales.

Les [Communiqués du Regulatory Board](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais, et il est possible de s'y abonner gratuitement par le biais de nos [Services en ligne](#).